

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 17 MAI 2022**

Séance du mardi dix-sept mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBOUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix mars deux mille vingt-deux.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Elise DORMION-ROUSSEZ est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Titulaires présents (57) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE – Christophe LEGROIS – Sophie SPATOLA – Evelyne LORIDAN – Marc DENEUCHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Bernadette POPELIER – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Samuel BEVER – Dominique ALBROU – Jean-Michel PLAETVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET – Carole DELAIRE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

Suppléants présents (2) : Luc VAN INGHELANDT par Marie-José DUPONT – Jacques NUNS par Nathalie SAELENS -

Procurations (19) : Brigitte GALLI à Evelyne LORIDAN – Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Nathalie BAUCHART à Marc DENEUCHE – Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE – Marc DEHEELE à Thierry DEHONDT – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Florence BRISBART à Audrey SCHERRIER – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Valentin BELLEVAL – Sophie ANDRE à Jean-Pierre BAILLEUL – Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPART à Samuel BEVER – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Stéphane DIEUSAERT à César STORET – Eddie DEFEVERE à Christophe LEGROIS – Jean-Pierre BATAILLE à Céline INGELAERE – Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE Eric SMAL à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Bernadette POPELIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 78

Monsieur le Président prend la parole.

Une dizaine de délibérations sont prévues ce soir, un conseil communautaire qui sera donc relativement court pour son ordre du jour. Chacun appréciera la volonté de faire des conseils qui ne durent pas trop longtemps et surtout pouvoir profiter de ces beaux rayons de soleils qui ne vont pas durer.

Il tient à revenir sur les actualités des dernières semaines voir même des derniers mois depuis le dernier conseil communautaire et revenir sur l'ensemble des sujets sur lesquelles la CCFI s'est particulièrement engagée. D'abord, la signature de la charte d'engagement du label « ici je mange local », vous étiez présents en nombre pour ce lancement du PAT (programme alimentaire territorial), nous avons réuni des élus, des acteurs du territoire et en présence de Patrick VALOIS, vice-président en charge de la ruralité et en charge de l'environnement du département du Nord, nous avons signé la charte d'engagement du label « je mange local » qui engage la CCFI dans une démarche de proximité pour sa restauration collective, notamment pour le portage de repas et les multi-accueils dans un premier temps et avec l'ambition d'être

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

le chef de fil de la même démarche au développement du label auprès des 50 communes du territoire. Le Président tient à continuer à travailler avec eux durant les prochains mois sur ce sujet, avec le développement de la marque territoriale qui sera présentée au moment de la foire agricole d'Hazebrouck de septembre.

Le Président revient sur l'installation du conseil de développement, qui s'est réuni le 23 avril dernier. Le conseil a été installé dans cette même salle, vingt membres sur vingt-deux étaient présents. Il remercie Serge OLIVIER et Sandrine KEIGNAERT pour l'animation de cette première réunion, dont l'objectif est de réduire le nombre minimum de membres de ce conseil pour qu'ils puissent commencer à travailler et espérer peut-être susciter des vocations pour l'intégrer. Cela à fonctionner puisqu'il y'a déjà quatre demandes supplémentaires pour intégrer ce conseil de développement, quatre propositions que nous allons accepter. Des groupes de travail, des réunions vont se mettre en place à un rythme régulier.

Autre sujet, la nouvelle politique d'accompagnement des communes (PACES), dont sa mise en place a été souhaitée lors du dernier conseil communautaire, avec de nouvelles règles d'études des dossiers d'attributions de subventions. A ce jour six communes ont déposé un dossier dans le cadre de la PACES, avec des sujets très divers, notamment les aménagements d'étangs, une construction de salle des fêtes, d'école, la création d'une MAM (Maisons d'assistantes maternelles), la réhabilitation énergétique d'une école, autant de projets qui ont été déposés et qui font l'objet d'un examen en cours. Après la première moisson de projet à traiter, les communes sont encore dans les temps si elles souhaitent le faire.

Un atelier attractivité s'est tenu le 28 avril dernier. Il a été coanimé par César STORET, Dominique JOLY et Samuel BEVER, avec une vingtaine de communes qui étaient représentées. Des groupes de travaux se sont tenus afin de partager les enjeux relatifs à l'attractivité du territoire et pour sortir de là avec la définition d'une stratégie en matière de marketing et de récit territorial, ce travail ne fait que commencer mais une belle dynamique est engagée sur ce sujet, ce sujet reviendra en conseil des maires prochainement.

Le Président revient sur le forum de l'emploi qui s'est tenu le 13 mai, sous le patronage de Pascal CODRON qui a été organisé en partenariat avec les acteurs de l'emploi du territoire : Pôle emploi, le Département du Nord, la mission locale, Proch'emploi, le PLIE, Flandre-Lys réseau. L'objectif de cette journée qui a réuni les entreprises agroalimentaires du territoire était de les accompagner pour leurs recherches de recrutement notamment pour les postes saisonniers. A cette occasion, 61 candidats et des emplois directs ont été conclus le jour de ce forum et d'autres rendez-vous ont été pris, cette journée était une belle réussite et le Président félicite Pascal CODRON et l'ensemble des acteurs qui étaient présents et qui ont participé à l'organisation de cette journée.

Le Président annonce la visite les 20 et 21 avril dernier d'une délégation officielle dans le cadre de la préparation des championnats de France de cyclisme 2023, la fédération et le comité d'organisation sont fiers et très heureux d'arriver à Hazebrouck et Cassel en Flandre l'année prochaine. Avec eux, il a été question des différents parcours qui seront proposés, les points d'arrivés, les points de départs, les différents points d'étapes qui seront proposés. Il remercie César STORET, Dominique JOLY, et Samuel BEVER pour leur investissement sur la préparation de cette journée, et les services de la CCFI qui sont au taquet sur le sujet des championnats de France à venir l'an prochain. Après une belle réussite par ailleurs, le Président remercie les personnes d'être venues si nombreux sur le Stand de la CCFI aux 4 jours de Dunkerque qui a été un très bel évènement, qui sera renouvelé à l'avenir puisque nous arrivons en fin de convention, et c'est un bel évènement sur lequel la CCFI se doit d'être présente.

Le Président revient sur un autre grand évènement qui s'est tenu au tout début du mois : la pose de la passerelle à la gare d'HAZEBORUCK. Durant cet évènement, quelques-uns ont bravé la pluie et le froid pour assister à la pose de cette passerelle vers 23h, un chantier spectaculaire qui se poursuit et c'est évidemment un grand moment pour la CCFI. Il s'agit d'un symbole très concret de ces grands projets qu'une commune seule ne pourrait évidemment pas porter et qui serviront à l'ensemble des usagers du train du territoire, et c'était un rendez-vous important.

Le Président souhaite aussi faire le relais ce soir devant l'ensemble des élus et parce qu'ils sont nombreux à l'interpeller, sur le sujet du changement de prestataire de collectes sur le territoire du SMICTOM. Le Président souhaite être le porte-parole des élus mais aussi des habitants quant aux difficultés qui sont rencontrées depuis 5 semaines et bien-sûr il comprend que le prestataire ait besoin de temps de mise en place pour un changement aussi lourd que celui que peut être la modification de prestataire sur un marché aussi important ou chacun et chacune avaient développer des habitudes dans les circuits de ramassage. Mais 5 semaines ça suffit, il y'a une nette amélioration que nous constatons tous mais il faut trouver des solutions définitives à toutes les problématiques qui sont encore rencontrées. Le Président tient à se porter solidaire du syndicat qui fait de son mieux dans ces circonstances mais il rappelle que la problématique est que le prestataire doit apporter des réponses et doit surtout assurer la mission de service public correctement, le service doit être rendu et assurer dans de bonnes conditions et il faut impérativement que les solutions soient trouvées et au plus vite. D'autant que cela brouille forcément le message que nous passons avec une corrélation directe

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

dans la mise en place de la redevance incitative. Le Président salue le travail fait par les services dans le cadre de l'instauration de la REOMI et souhaite faire un point sur la distribution des bacs, une distribution finalisée dans 17 communes du territoire et en cours de finalisation dans 4 communes et avec une distribution restante courant fin du mois de mai et courant juin, il reste donc 29 communes afin de faire une fin de la distribution qui est prévue à la fin du mois de juin.

C'est aussi le démarrage des actions de sensibilisation et de concertation avec les habitants et la mise en place en lien avec les syndicats de collectes, de nouvelles offres complémentaires de composteurs élargis, d'une réponse apportée avec les associations locales. Le Président rappelle le partenariat mis en place par la CCFI avec l'association Les jardins du cygne qui mettront en place des ateliers à destination des communes. Les ateliers ont débuté au début du mois de mai, il y aura plus de 450 ateliers qui seront proposés sur la totalité du territoire.

Les initiatives doivent venir aussi des communes et il ne faut pas hésiter à solliciter la CCFI pour mettre en place ces différentes opérations. La CCFI était présente au festival des objectifs de développement durable à Renescure qui était une belle réussite. Frédéric JUDE a accueilli l'évènement et la CCFI était présente lors de cet évènement pour sensibiliser à ces nouvelles mesures concernant la réduction des déchets. Un kit de communication est envoyé aux communes, qui est actualisé avec les plannings de distributions, des vidéos explicatives sur la redevance, ces kits vont continuer à évoluer et à être distribués. Il faut plus et faire mieux en matière de communication, nous reviendrons vers les communes avec de nouveaux éléments dans les plus brefs délais.

Il remercie Elizabeth BOULET et LUC EVERAERE qui vont dans les communes faire des présentations au sujet de la redevance. Déjà 24 présentations ont été faites dans les conseils municipaux, soit sous format de conseil municipal soit sous format réunion publique des élus. De plus, 26 présentations sont programmées dans les semaines suivantes dans les autres communes.

Le Président annonce l'agenda des prochaines réunions d'assemblées : la commission mobilité se tiendra le 9 juin en CCFI à 18h30, le 15 juin à 18h30 une commission finances, le 21 juin à 8h30 le conseil des maires et le mardi 5 juillet un conseil communautaire à 18h30.

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil de communauté du 15 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

Ressources :

- **Finances :**

DELIBERATION 2022/043

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au compte administratif 2021 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé :

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur PAWLAK, Madame HERMANT et Monsieur TENEUL, responsables du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Hazebrouck ayant exercé au cours de l'exercice 2021, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- de déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur PAWLAK, Madame HERMANT et Monsieur TENEUL, responsables du SGC d'Hazebrouck au cours de l'exercice 2021, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- *le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/044

Objet : Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure, réuni sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, élu Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a pris connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2021 de la Communauté de communes de Flandre intérieure, dressés par le Président.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 148 997,16	2 935 142,65		2 935 142,65	6 148 997,16
Opérations de l'exercice	50 162 481,79	54 979 813,71	17 939 691,32	12 415 629,95	68 102 173,11	67 395 443,66
Totaux	50 162 481,79	61 128 810,87	20 874 833,97	12 415 629,95	71 037 315,76	73 544 440,82
Résultat de clôture		10 966 329,08	8 459 204,02			2 507 125,06
Restes à réaliser			4 042 975,33	7 607 695,00	4 042 975,33	7 607 695,00

Budget annexe Zones d'activités économiques

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 794 954,9		591 102,91		2 386 057,81
Opérations de l'exercice	7 419 603,68	7 406 041,61	7 454 057,15	5 982 481,42	14 873 660,83	13 388 523,03
Totaux	7 419 603,68	9 200 996,51	7 454 057,15	6 573 584,33	14 873 660,83	15 774 580,84
Résultat de clôture		1 781 392,83	880 472,82			900 920,01
Restes à réaliser						

Budget annexe Portage de repas à domicile

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 007,64		31 869,63		34 877,27
Opérations de l'exercice	954 205,31	983 603,44	33 472,79	53 934,63	987 678,10	1 037 538,07
Totaux	954 205,31	986 611,08	33 472,79	85 804,26	987 678,10	1 072 415,34
Résultat de clôture		32 405,77		52 331,47		84 737,24
Restes à réaliser			31 202,61		31 202,61	

Budget annexe Office de tourisme intercommunal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		103 606,17	26 857,91		26 857,91	103 606,17
Opérations de l'exercice	796 880,90	826 284,37	58 557,30	132 296,11	855 438,20	958 580,48
Totaux	796 880,90	929 890,54	85 415,21	132 296,11	882 296,11	1 062 186,65
Résultat de clôture		133 009,64		46 880,90		179 890,54
Restes à réaliser			9 355,00		9 355,00	

Budget annexe Prestations de services

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 167,31	58 379,52		58 379,52	5 167,31
Opérations de l'exercice	309 474,94	346 479,52	34 895,89	96 404,40	344 370,83	442 883,92
Totaux	309 474,94	351 646,83	93 275,41	96 404,40	402 750,35	448 051,23
Résultat de clôture		42 171,89		3 128,99		45 300,88
Restes à réaliser						

Budget Annexe SPIC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération 2022/042 du 17 mai 2022 ;

Il vous est proposé :

- de donner acte au Président de la présentation des comptes administratifs ;
- de constater les identités de valeurs, avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- de voter les présents comptes administratifs 2021.

Jérôme DARQUES prend la parole

Il présente le compte administratif et fait la lecture des différents tableaux.

Valentin BELLEVAL quitte la salle et ne prend pas part au vote. Elizabeth BOULET assure la présidence de séance.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/045

Objet : Affectation définitive des résultats 2021 – Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de l'instruction M14

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code général des impôts le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales précise qu' " en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. "

"Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif".

Vu la délibération 2022/018 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 ;

Vu la délibération 2022/019 relative à l'affectation provisoire des résultats 2021 ;

Vu les résultats de fonctionnement 2021 consolidés ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

1) BUDGET PRINCIPAL

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 10 966 329,08 euros (excédent) ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement les résultats de fonctionnement 2021 pour le budget principal de la manière suivante :
 - o 4 894 484,35 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - o le solde, soit 6 071 844,73 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

Jérôme DARQUES prend la parole et présente la délibération.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2) BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 32 405,77 euros ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2021 du budget « Portage de repas » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 32 405,77 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 133 009,64 euros ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2021 du budget « Office de tourisme intercommunal » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit

133 009,64 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 42 171,89 euros ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2021 du budget « Prestations de services » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 42 171,89 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

5) BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le résultat de fonctionnement 2021, d'un montant de 1 781 392,83 euros ;

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2021 du budget « Zones d'activités économiques » de la manière suivante :
 - o 880 472,82 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - o le solde, soit 900 920,01 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/046

Objet : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits 2022 inscrits au budget principal de la CCFI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Les crédits inscrits au chapitre 16 en recettes de la section d'investissement constituent la limite maximale des emprunts pouvant être mobilisés par le Président pour financer les opérations d'investissements prévues au budget 2022 ainsi que la procédure d'étalement de charges relative à l'enquête pour la mise en place de la tarification incitative.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président de la CCFI à recourir à l'emprunt dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget 2022, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Considérant la nécessité de financer les dépenses d'investissements prévues au budget principal 2022 ;

Il vous est proposé :

- de donner délégation au Président ou son représentant de lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissements prévues au budget principal ainsi que sur les budgets annexes « Office de tourisme intercommunal » et « Zones d'Activités Economiques » sur l'exercice 2022 et tous les documents afférents.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il s'agit de la possibilité de recourir à l'emprunt qui a été vu dans le cadre de l'examen du budget d'un montant d'environ 9 millions d'euros en sachant que c'est une possibilité qui est offerte et qu'elle ne sera pas forcément utilisée, tout dépend des opportunités qui se présentent. Ce sont principalement des emprunts d'équilibres concernant le budget principal pour un montant inscrit à 7 370 705,27 euros un emprunt concernant les ordures ménagères d'un montant de 1 236 000 euros et sur les zones d'activités un emprunt de 748 343,99 euros.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Accompagnement stratégique

DELIBERATION 2022/047

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Etablissements Lener Cordier pour l'organisation de camions humanitaires à destination de l'Ukraine

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022 ;

Considérant que par délibération n°2022/017, le conseil communautaire du 15 mars 2022 a adopté une motion en soutien au peuple ukrainien et en faveur de la paix en Ukraine ;

Dans la continuité de cette motion, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite manifester son soutien en accordant une subvention exceptionnelle aux Etablissements Lener Cordier, qui a organisé un camion humanitaire à destination de l'Ukraine au début de mois de mars.

Cette subvention correspond aux frais de carburant pour l'organisation de ce convoi humanitaire, soit un montant de 1 343,56 euros.

Il vous est donc proposé :

- d'attribuer aux Etablissements Lener Cordier une subvention exceptionnelle de 1 343,56 euros au titre de l'organisation d'un convoi humanitaire à destination de l'Ukraine ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Monsieur le Président prend la parole.

Il rappelle que les établissements Lener Cordier avaient organisé l'envoi de camions humanitaires à destination de l'Ukraine. Les établissements Lener Cordier ont un lien historique très fort avec l'Ukraine et nombreux sont les salariés de l'entreprise qui exercent en Ukraine.

Un élan de soutien s'était manifesté en CCFI à ce moment-là et une collecte de don avait été assurée sur tout le territoire, et de nombreux habitants du territoire se sont déplacés pour apporter leur solidarité à l'Ukraine, et l'entreprise Lener Cordier a organisé à ce moment-là l'envoi d'un convoi humanitaire.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/048

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SMITLAP pour l'organisation de Cassel Cornemuses

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022 ;

L'association CEM SMITLAP (Collectif d'Expression Musicale pour le développement des pratiques issues de la musique et de la danse traditionnelle) a sollicité le partenariat financier de la CCFI afin d'organiser la manifestation Cassel Cornemuses les 26, 27 et 28 août 2022 suite aux deux annulations des années précédentes liées à la crise sanitaire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Cassel Cornemuses est une rencontre de cornemuses créée à l'initiative du Conseil Général du Nord en 1996. Cette manifestation s'est déroulée au Mont Noir avant d'être relocalisée à Cassel depuis 2001.

La journée du dimanche s'est vite transformée en trois jours de musique.

Depuis 2000, ce sont près de cent cinquante groupes qui ont foulé les pavés de Cassel Cornemuses mais aussi vielles, violons et accordéons de France et d'Europe...

Les partenariats sont nombreux avec les collectivités notamment avec les communes de Cassel, Noordpeene, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, le Département du Nord, de nombreuses associations locales (Cassel Harmony, Traces, Chandeon, La Piposa, Sakanotes, Zik N Zak), les opérateurs économiques que sont les estaminets et les hébergeurs.

Le budget total prévisionnel de la manifestation est estimé à 52 800 euros. L'association CEM SMITLAP sollicite la CCFI à hauteur de 6 000 euros. A noter que la Commune de Cassel est sollicitée à hauteur de 3 500 euros, le Département du Nord à hauteur de 20 000 euros et la Région Hauts-de-France pour 6 000 euros.

Il vous est donc proposé :

- d'attribuer à l'association CEM SMITLAP une subvention exceptionnelle de 6 000 euros pour l'organisation de Cassel Cornemuses 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

César STORET prend la parole

Il salue les élus, il rappelle que du 14 au 21 mai c'est la semaine de la langue régionale Flamande, il en profite pour témoigner de l'importance de notre langue vernaculaire et patrimoniale. L'héritage de notre histoire passeuse de savoirs, porteuse de valeurs, vectrice de cohésion, gardienne de notre culture, c'est un trésor à sauvegarder « Niet zeggen is zvygen en nouwers gaen is thuus bluiven »

Deux délibérations relatives à des demandes de subventions qui sont votées hors cadre du vote annuel lors du budget. La première est l'organisation de Cassel Cornemuses, festival bien connu du territoire qui accueille chaque année depuis 1996 quelques milliers de spectateurs et qui met à l'honneur cet instrument emblématique apparu depuis plus de 3 000 ans en Egypte et qui a semé dans le monde entier, vous connaissez le Biniou breton, la Zampogna italienne, Uilleann Pipes en Irlande, et le Doedelzak en Flandre. Depuis sa création c'est plus de 150 groupes qui sont venus à CASSEL pour se produire, c'est un rendez-vous unique pour la région, 3 jours où le cœur de Flandre bat au rythme des musiques traditionnelles. L'association a subi des reports, des annulations, des calendriers qui changent, mais avec courage et détermination des dates ont été arrêtées du 26 au 28 août 2022, et la CCFI serait partenaire à hauteur de 6 000 euros.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/049

Objet : Attribution d'une subvention CCFI à l'association Art Mass & Mess pour l'organisation de la 6ème édition du Amm Fest à Steenvoorde – Modification de la délibération n°2022/030 du 15 mars 2022

Considérant la délibération 2022/024 du 15 mars 2022 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2022 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

L'association Art Mass Mess a sollicité le partenariat financier de la CCFI afin d'organiser la 6ème édition du Amm Fest les 23 et 24 juillet 2022 sur la Commune de Steenvoorde.

Ce festival met à l'honneur la musique actuelle. Il se déroule sur deux jours avec une série de concerts réunissant une vingtaine de groupes issus de la scène émergente.

Le public visé par cet événement est les 16 – 35 ans de la Région Hauts-de-France et de Belgique. L'objectif est de réunir 1 500 festivaliers sur les deux jours.

Les musiques actuelles sont peu représentées sur le territoire des Flandres, et constituent un réel enjeu pour ce festival. Faire découvrir les musiques actuelles via la prestation d'artistes émergents dans le secteur de la Flandre intérieure est un réel pari, c'est devenu la ligne de directrice de la programmation de l'association. De plus, l'événement accueillera un chapiteau pour intégrer un coin-ciné proposant une projection de courts-métrages sélectionnés via le partenariat avec les rencontres audiovisuelles de Lille. La programmation se veut variée que ce soit dans le style et l'époque.

L'événement aura lieu au terrain des archers : vaste espace vert arboré situé en périphérie de Steenvoorde. Cet événement se veut accessible, c'est pour cela que le prix du billet d'entrée est en-dessous de la moyenne de ce qui se pratique dans les festivals afin que les jeunes, les étudiants, les festivaliers puissent accéder plus facilement à cet événement.

Cet événement a l'ambition d'être éco-responsable avec de nombreux dispositifs à savoir : zéro plastique, tri sélectif, produits locaux...) et des axes d'amélioration sur les économies d'énergie, l'usage des circuits-courts, la sensibilisation du public à ces enjeux...

Le budget total prévisionnel de la manifestation est estimé à 73 860 euros. L'association Art Mass Mess sollicite la CCFI à hauteur de 1 500 euros. A noter que la Ville de Steenvoorde est sollicitée à hauteur de 8 000 euros, la Région Hauts-de-France à hauteur de 7 500 euros et le Département du Nord à hauteur de 500 euros.

Il vous est donc proposé :

- d'attribuer à l'association Art Mass Mess une subvention de 1 500 euros pour l'organisation de la 6^{ème} édition du festival Amm Fest ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;
- cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/030 du 15 mars 2022 qui avait attribué 500 euros à l'association Art Mass Mess.

César STORET prend la parole

La seconde subvention concerne l'AMM Fest de STEENVOORDE, il a été délibéré lors du budget primitif une subvention à hauteur de 500 euros. Il explique qu'après échange avec l'association organisatrice et pour honorer la parole de l'ancien exécutif de la communauté de communes lors du mandat précédent, il est proposé d'annuler la délibération de mars et la remplacer par une nouvelle délibération en attribuant une subvention à hauteur de 1500 euros. Il a échangé avec le président de l'association et ce dernier remercie par avance les élus pour leur compréhension.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Aménagement, Urbanisme et Transition écologique :

➤ Mobilité

DELIBERATION 2022/050

Objet : Dépôt de dossier Projets Territoriaux Structurants (PTS) auprès du Département du Nord pour le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck

Le Département du Nord propose aux communes et aux intercommunalités de les accompagner, techniquement et financièrement, dans la réalisation des projets qu'elles auront-elles-mêmes définis sur leurs territoires.

Un appel à candidature a été lancé par le Département pour prétendre à cet accompagnement dans le cadre des Projets Territoriaux Structurants (PTS). Une subvention peut être obtenue à cette fin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences « Etude, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et haltes ferroviaires » et « Organisation de la mobilité » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la procédure de concours d'architecte engagée par la CCFI en 2019 pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck ayant permis de retenir comme lauréat le groupement représenté par Exploration Architecture,

La mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement porte sur :

- La création d'un parking silo largement ventilé de 551 places sur 4 niveaux à partir du niveau des rails,
- L'aménagement d'une gare routière de 8 quais,
- L'aménagement d'une placette en pied de passerelle faisant le lien avec les différents projets d'aménagement et qui accueillera les équipements dédiés aux mobilités actives (et notamment un abris vélos sécurisés de 60 places),
- L'aménagement d'un square ayant une fonction de jardin d'attente,
- La création d'une forêt urbaine.

Le service voirie de la CCFI travaille également sur le réaménagement des voiries de desserte et notamment le boulevard Abbé Lemire afin de créer des bandes cyclables de part et d'autres du boulevard afin de desservir le projet.

Considérant l'avancée du projet, et notamment l'étude projet en cours de validation,

Considérant que la rédaction du dossier de consultation des entreprises doit démarrer début mai pour un lancement de la consultation des marchés de travaux prévue fin Août 2022,

Considérant, le permis de construire déposé le 23 février 2022 actuellement en cours d'instruction,

Considérant que la notification des marchés de travaux, fournitures et services est attendue pour la fin de l'année 2022 pour un démarrage de la phase travaux en janvier 2023,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention Projets Territoriaux Structurants (PTS) auprès du Département du Nord pour le projet du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck et de solliciter une subvention d'un montant de 3 millions d'euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention de financement relative à cette opération ainsi que tout avenant relatif à cette convention.

Antony GAUTIER prend la parole

Les deux délibérations concernent l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'HAZEBROUCK, qui est un projet structurant et essentiel pour le développement de notre territoire, avec en résumé un contenu qui précise la construction d'un parking silo d'environ 550 places sur 4 étages, également la construction de près de 60 places de stationnements pour les vélos, c'est un véritable projet essentiel pour notre territoire. L'objet de ces deux délibérations consiste à solliciter différents dispositifs pour accroître le volume de recettes lié au subventionnement pour cette opération. Dans le cadre du projet de Pôle d'échanges multimodal (PEM) d'Hazebrouck, les 2 délibérations ont pour but de solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) sera sollicité à hauteur de 3 millions d'euros.

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) sera sollicité à hauteur de 2,2 millions d'euros.

Le montant total du projet actualisé est de 9,4 millions d'euros.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/051

Objet : Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire (FNADT) pour le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences « Etude, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et haltes ferroviaires » et « Organisation de la mobilité » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la procédure de concours d'architecte engagée par la CCFI en 2019 pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck ayant permis de retenir comme lauréat le groupement représenté par Exploration Architecture.

La mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement porte sur :

- La création d'un parking silo largement ventilé de 551 places sur 4 niveaux à partir du niveau des rails,
- L'aménagement d'une gare routière de 8 quais,
- L'aménagement d'une placette en pied de passerelle faisant le lien avec les différents projets d'aménagement et qui accueillera les équipements dédiés aux mobilités actives (et notamment un abris vélos sécurisés de 60 places),
- L'aménagement d'un square ayant une fonction de jardin d'attente,
- La création d'une forêt urbaine.

Le service voirie de la CCFI travaille également sur le réaménagement des voiries de desserte et notamment le boulevard Abbé Lemire afin de créer des bandes cyclables de part et d'autres du boulevard afin de desservir le projet.

Considérant l'avancée du projet, et notamment l'étude projet en cours de validation,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Considérant que la rédaction du dossier de consultation des entreprises doit démarrer début mai pour un lancement de la consultation des marchés de travaux prévue fin Août 2022,

Considérant, le permis de construire déposé le 23 février 2022 actuellement en cours d'instruction,

Considérant que la notification des marchés de travaux, fournitures et services est attendue pour la fin de l'année 2022 pour un démarrage de la phase travaux en janvier 2023,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et de solliciter une subvention d'un montant de 1.5 millions d'euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la CCFI toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention de financement relative à cette opération ainsi que tout avenant à cette convention.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Transition énergétique et environnement**

DELIBERATION 2022/052

Objet : Règlement portant sur les modalités d'octroi des contenants et de calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

Le 6 juillet 2021, les élus de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont adopté l'instauration effective de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) à compter du 1er janvier 2023, avec une dotation en bacs ou en sacs pour des situations particulières.

Un groupement de commandes a été créé entre la CCFI, le SM SIROM Flandre Nord et le SMICTOM des Flandres pour permettre la création du fichier des redevables et l'achat des contenants.

Ainsi, depuis le début d'année 2022, l'entreprise ESE, retenue pour la réalisation des missions précitées, effectue des enquêtes en porte-à-porte et distribue les bacs auprès de tous les producteurs de déchets de Flandre Intérieure – habitants, entreprises, administrations.

La CCFI souhaite se doter d'un règlement ayant pour objet de définir les assujettis à la redevance, de fixer les conditions d'octroi des contenants (bacs et sacs), et les modalités de calcul de la redevance afin de financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés aux usagers du service, notamment aux particuliers et aux activités professionnelles sur le territoire intercommunal.

Ce document relève de la compétence de la CCFI et ses règles sont fixées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les différents règlements de collecte et règlement des déchetteries des deux syndicats du territoire (SMICTOM des Flandres et SM SIROM Flandre Nord) complètent et forment le règlement général du service de collecte et de traitement des déchets de la communauté de communes.

Il constitue un document de référence pour les usagers et s'applique sur l'ensemble du territoire de la CCFI et a une portée réglementaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Le présent règlement est proposé pour l'année 2022 et dans l'attente notamment des modalités de facturation et de recouvrement de la redevance en cours de définition. Ce règlement sera donc révisé lors du vote de la grille tarifaire 2023 et au plus tard le 31 décembre 2022, pour une application réelle de la REOMi au 1er janvier 2023.

Vu la Directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2224-24 et R. 2224-25-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord arrêté le 14 février 1985 ;

Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 2 avril 2019 pour une redevance REOMi collectée en bacs sous réserve d'une validation définitive en conseil communautaire ;

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 6 juillet 2021 pour l'adoption d'une redevance incitative au 1er janvier 2023, avec une période à blanc en 2022 ;

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 14 décembre 2021 pour la validation les principes de construction de la grille tarifaire de la REOMi pour l'année 2022 ;

Considérant les règlements de collecte du SMICTOM des Flandres et du SM SIROM Flandre Nord;

Considérant la nécessité d'établir ce règlement déterminant les modalités d'attribution des contenants et de calcul de la redevance ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le règlement portant sur les modalités d'octroi des contenants et de calcul de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative joint en annexe de la présente délibération.

Luc EVERAERE prend la parole.

Comme vous le savez la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Dans la perspective de la période à blanc qui entrera en vigueur le 1er juillet 2022, il convient d'adopter un règlement de redevance provisoire afin d'encadrer notamment la dotation en sacs des foyers ainsi que le calcul de la redevance, et ceci afin de financer le service de gestion des déchets ménagers. Ce règlement constitue un document de référence pour les usagers et s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et aura donc une portée réglementaire. Ce règlement est proposé pour l'année 2022, dans l'attente des modalités de facturation et de recouvrement de la redevance en cours de définition. Ce règlement sera donc révisé lors du vote de la grille tarifaire 2023 et au plus tard le 31 décembre 2022 pour une application réelle de la REOMi au 1^{er} janvier 2023.

Le règlement « complet » ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier 2023 et fera l'objet d'un nouveau vote en conseil communautaire lors du dernier trimestre 2022.

Jean-Luc SCHRICKE prend la parole

Il demande si pour les collectivités il a été prévu un tarif différent ?

Luc EVERAERE répond que non la seule différence est que pour une collectivité, dans la grille tarifaire il y'a une part fixe qui est de 74 euros, elle est la même pour un foyer, que pour une collectivité et elle sera fixe quel que soit le nombre de bacs dont la commune sera dotée.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Jean-Luc SCHRICKE prend la parole.

Il demande si ce sera la seule différence.

Luc EVERAERE prend la parole.

Il répond que ce sera la seule différence.

Elizabeth BOULET prend la parole

Elle explique qu'un travail est en cours dans le cadre des ateliers REOMI qui a déjà été fait avec des communes sur le fait d'atténuer la charge pour les communes notamment sur des événements exceptionnels organisés sur la commune avec la mise à disposition de bacs tampons, des solutions sont en train d'être trouvées pour notamment un exutoire de dépôt sauvages pour éviter que les dépôts sauvages arrivent dans le gisement de déchet des communes. Des solutions sont en train d'être travaillées sur lesquelles on vous a fait des annonces et sur lesquelles on va avoir des solutions concrètes de mise en place lors des prochains ateliers puisque tout ça s'écrit. Comment on règle les choses entre la CCFI et les communes, de façon à ce que les communes n'aient pas la totalité de la charge des déchets qui sont produits soit à l'occasion d'événements particuliers, soit à l'occasion d'une incivilité.

Jean-Luc SCHRICKE reprend la parole.

Il dit qu'au niveau du SIROM, une colonne à verre a été mise en ce qui concerne les emballages etc., il demande si ce sera la même chose au SMICTOM ?

Elizabeth BOULET reprend la parole.

Elle explique qu'au niveau du SIROM, ce sont des colonnes cartons papier. Elle explique que ces colonnes existent sur le territoire depuis quelques années déjà, et il n'est pas prévu d'en apporter sur le territoire du SMICTOM pour l'instant. Elle explique que le SIROM aujourd'hui ne s'engage pas sur la pérennité de ces équipements là non plus, ce sera vraiment dans l'exercice du cadre de la redevance.

Bertrand CREPIN prend la parole.

Il explique que les colonnes de récupération verres et de récupération de journaux restaient à demeure, c'est ce qui avait été dit et il s'étonne un peu de ce qui vient d'être dit.

Elizabeth BOULET prend la parole

Sur le verre il n'y a pas de sujet, mais effectivement aujourd'hui le SIROM n'a fait aucune annonce, la seule chose est qu'aujourd'hui on ne peut pas s'engager sur le fait que ces colonnes vont rester à demeure pendant toutes les années à venir. Il y'a une réalité qui fait qu'il n'y a pas ces colonnes là sur le territoire du SMICTOM et que peut-être demain le SIROM sera confronté à un afflux de ces déchets qui vont arriver et voir d'autres choses et qu'il prendra la décision de les supprimer parce que finalement ces colonnes seront souillées par d'autres déchets qui n'ont rien à y faire. C'est une décision qui appartient au syndicat évidemment. Mais aujourd'hui il n'est pas prévu que le SMICTOM fasse un tel équipement sur son territoire.

Bertrand CREPIN prend la parole.

Il explique qu'il était prévu dans les ateliers que le verre restait, le papier restait ainsi que le ramassage de papier qui était étendu. Il s'étonne qu'on dise que le papier pourrait ne plus être ramassé parce que cela n'est pas ce qui a été dit et dans les villages ce n'est pas ce qui a été annoncé aux habitants.

Elizabeth BOULET prend la parole.

Elle explique que ce sujet est uniquement dans les mains des syndicats et cela ne relève pas de la CCFI.

Bertrand CREPIN prend la parole.

Il explique que dans les ateliers il a été spécifié que les colonnes papiers perdureraient, que si on change en cours de route et en cours de mise en service c'est ennuyeux. Il explique que ça fait des années qu'on met

ces colonnes en incitant les gens à le faire, c'est selon lui une marche arrière, il est très étonné car c'était quelque chose d'acté au niveau des ateliers. Il ne comprend pas qu'on fasse un rétropédalage sur le papier, pour la question du verre c'était, selon lui, acté.

Elizabeth BOULET répond.

Elle explique que la CCFI ne s'est jamais engagée sur la pérennité de ces colonnes car elle n'en a pas le pouvoir.

Bertrand CREPIN reprend la parole.

Il explique que c'est pourtant ce qui a été dit dans les ateliers CCFI, si des choses sont dites en ateliers et qu'elles ne sont pas appliquées c'est ennuyeux.

Elizabeth BOULET répond.

Elle dit que la CCFI n'a pas le pouvoir de s'engager sur le maintien de ces équipements, et que ce n'est pas la CCFI qui a annoncé la pérennité et le maintien.

Bertrand CREPIN reprend la parole.

Il maintient que c'est pourtant ce qui a été annoncé en ateliers CCFI, il dit qu'ils avaient réagi assez durement sur ce sujet. Il dit que sur les villages c'est quelque chose de très important, quand il voit ce qui est collecté dans les colonnes de papiers, cela n'est pas négligeable, dans le ramassage, dans le coût du ramassage et dans toute la collecte, il existe un vrai problème.

Un élu indique que c'était le moyen de valoriser et récupérer le papier inutilisé.

Elizabeth BOULET répond.

Elle comprend la remarque, elle dit qu'il n'y a pas de remise en cause de ça d'une part, et que ça n'est pas l'objet du règlement qui est soumis à l'approbation ce soir, c'est simplement un règlement de dotation, et il n'y a pas de rétropédalage, et elle rappelle qu'elle ne peut pas s'engager sur leur pérennité car elle n'en a pas le pouvoir.

Bertrand CREPIN répond.

Dans les ateliers on s'était engagé sur la pérennité. Qu'on ne puisse pas le faire c'est possible mais c'est néanmoins ce qui a été annoncé au niveau des ateliers, il a été annoncé dans les villages que ça allait être pérennisé et si ensuite on dit que non ça n'est pas le cas, et bien c'est ennuyeux.

Monsieur le Président prend la parole.

Il explique que dans cette histoire l'avantage est que les élus qui siègent à la CCFI sont les mêmes élus qui siègent dans les syndicats, il comprend ce que Elizabeth BOULET dit quand elle dit qu'elle « n'est pas la décisionnaire des syndicats » et surtout du syndicat où elle ne siège pas, c'est assez évident, mais les élus qui siègent au sein de la CCFI sont les élus qui siègent au sein des syndicats. Si les élus du SIROM décident le maintien des bennes de collectes de papier, elles seront évidemment maintenues et tout ce qui a été dit en atelier fait l'objet de compte rendu, et tout ce qui a été dit en atelier sera tenu de la part de la CCFI. Le Président rappelle que l'organe délibératif des syndicats c'est le conseil syndical, et tant que les élus du SIROM ne décideront pas de changer quoi que ce soit au sujet des bennes à papiers et bien il n'y aura pas de changement. Il tient à rassurer tout le monde, qu'aucune décision n'est prise et cela n'est pas l'objet de la délibération de ce soir et il est possible d'expliquer au SIROM que c'est le souhait de la CCFI, et que c'est aux représentants délégués de la CCFI et à l'exécutif, Francis AMPEN ainsi que Anne VANPEENE qui font partis des représentants délégués du SIROM, ils ont toute légitimité pour se faire entendre au sein du bureau du SIROM et il n'y a selon lui aucun sujet là-dessus aujourd'hui, il dit qu'il y'a assez de feu ce soir pour ne pas allumer celui-là.

Yves DELFOLIE prend la parole.

Il ne comprend pas que dès qu'il interpelle le Président du SMICTOM sur le ramassage des déchets verts en porte à porte, ce dernier l'a renvoyé vers la CCFI et que c'est de son ressort. Au regard de ce qui vient d'être

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

dit, il y a un problème, il ne comprend pas, il a l'impression que l'on se renvoie la balle. Il ne manquera pas d'interroger le Président du SMICTOM et le Président de la CCFI pour clarifier la situation.

Monsieur le Président répond.

Il indique qu'une partie de la suppression d'une partie des ramassages notamment dans les hameaux de la ville de BAILLEUL, a été décidée par le comité syndical du SMICTOM et ce n'est pas Monsieur le Maire de BAILLEUL qui dira le contraire. Il pense que c'est bien les syndicats qui prennent les décisions sur ces sujets, après ce sont des syndicats de troisième rang qui tirent leurs légitimités de la CCFI. Dans la mesure où c'est la CCFI qui lève l'impôt, c'est la CCFI qui donne une existence à ces syndicats mixtes mais les conseils syndicaux ont un pouvoir délibératif et c'est l'assemblée délibérante de chaque conseil comme c'est le cas de tous les syndicats intercommunaux que nous avons, qui sont décisionnaires et qui prennent leurs décisions, il est de bon ton que les syndicats prennent leurs décisions en accord avec les collectivités.

Il serait contradictoire de prendre des décisions en CCFI au sein de notre organe et prendre des décisions différentes au conseil syndical surtout dans des conseils où la majorité des élus siègent au sein de ces syndicats. Il explique que c'est un débat très intéressant et que nous aurons ce débat sur la question de la pertinence et la question de la gouvernance de ces syndicats et comment nous sommes en capacité de maîtriser ou non notre décision sur des sujets aussi importants que ceux-là.

Yves DELFOLIE prend la parole.

Il en profite également pour parler du nombre de ramassage à la fois des ordures ménagères et du recyclage, il dit que 12 levées sur l'année, ça ne tiendra pas, il souhaiterait qu'on réfléchisse sur la manière d'augmenter ces levées.

Luc EVERAERE prend la parole.

Il dit qu'effectivement ce qui est proposé dans le grille tarifaire c'est un forfait à 12 levées, le service ne change pas, concernant les ordures ménagères. Il y a toujours une possibilité de présenter son bac 52 fois par an. Il explique qu'augmenter le nombre de levées dans la partie forfaitaire, c'est pénaliser ceux qui présenteraient moins souvent leur bac et qui feraient des efforts. Si on passe à 18 levées, il faut tenir compte du financement. Avec le passage à la redevance incitative, on peut déjà estimer une présentation des moyennes de 20 bacs ordures ménagères par an et 17 bacs recyclables.

On pourrait effectivement avoir un forfait à 18 levées mais cela aurait un effet pervers car l'effort fait par chacun de nous serait moindre, puisque le service serait utilisé quoi qu'il arrive car il est proposé et payant. Avoir un forfait avec beaucoup de levées est contraire à la réduction des déchets sur la redevance et sur l'incitatif. Si on prend une grille tarifaire avec 12 levées et qu'on rajoute 6 levées pour arriver à 18 levées, on pénalisera ceux qui présenteront moins de 18 fois leurs bacs.

Régis DONDEYNE prend la parole

Il pose la situation dans laquelle quelqu'un a une personne handicapée chez lui, ou qui est en fin de vie et donc qui a un nombre de déchets beaucoup plus important qu'un ménage normal. Certaines personnes auront les moyens financiers mais à l'inverse certaines personnes n'auront pas les moyens financiers et se sera pour eux une charge supplémentaire.

Luc EVERAERE répond.

Le principe de la redevance est que l'on paye suivant le service proposé, on peut réfléchir à une possibilité d'aide, et ça fera l'objet d'autres réunions là-dessus.

Elizabeth BOULET répond à un élu qui a dit que dans le règlement rien n'est prévu sur ce sujet.

Le règlement traite uniquement de la dotation, la façon dont la redevance va être payée par les usagers n'est pas encore réglé entre nous et avant de figurer dans un règlement définitif ça doit être discuté entre nous et notamment dans les ateliers et les conseils des maires. On parle d'un règlement axé sur la dotation puisque l'entreprise ESE terminera son travail au 30 juin et à partir du 1^{er} juillet commence la période de transition, sauf que dans l'enquête des gens n'ont pas été dotés, des gens qui sont passés à travers les mailles du filet car ça arrive, des gens qui n'ont pas reçu leurs bacs, des gens qui pensaient être éligible aux sacs mais qui ne le sont pas et qui ne sont pas dotés de leurs bacs. Ce règlement s'axe sur la dotation et a

vocation à donner une référence à la CCFI qui va reprendre le travail d'ESE, surtout pour les personnes qui n'ont pas été dotés ou qui ont demandé des sacs et, qui à priori, ne sont pas toujours éligibles en sac. On doit donc se baser sur un règlement écrit pour compléter cette dotation d'ici à la fin de l'année, le règlement est là aujourd'hui car un règlement définitif qui concernera l'ensemble de la redevance sera proposé en vote en fin d'année 2022 pour le démarrage effectif de la tarification.

Un élu prend la parole

Il dit qu'il faudrait revoir les exonérations.

Elizabeth BOULET prend la parole

Elle dit que c'est une disposition qui ne peut pas changer, car la redevance incitative est bâtie de telle manière qu'il ne peut pas y avoir d'exonérations. Si demain on imagine qu'il y'ait un soutien de la collectivité pour les ménages en grande difficulté, cela ne pourrait pas être supporté par le budget de la redevance car cela serait nécessairement une dépense annexe et qui serait décorrélée du budget de la redevance.

Monsieur le Président prend la parole.

Il rappelle que c'est le principe du budget annexe, il y'a un service, une redevance qui est payée en face, et ça ne peut pas être une contribution du budget principal de la collectivité qui vienne permettre l'équilibre de ce budget. Le budget doit s'auto-équilibrer, la règle est celle-là.

Il dit que c'est agréable de dire à l'oreille des habitants de dire qu'il faudrait plus de levées pour le même prix qu'actuellement, mais ça ne marche pas. S'il y'a plus de levées pour le même prix actuel, le service n'est pas équilibré. Le Président rappelle que l'on est là aussi pour gérer les finances de la collectivité, on ne va pas mettre en place un service dont on sait qu'en début d'année il coûtera 13 millions d'euros, on espère moins et on espère économiser et faire supporter un coût de service moins élevé à nos habitants mais on peut difficilement mettre en place un service en début d'année et se rendre compte à la fin de l'année qu'on n'a pas la recette en face suffisante qui permet de couvrir le service en question.

Il dit que si le discours est de dire qu'il faut faire plus de levée au même prix, ce n'est mathématiquement pas possible.

Après si le discours qu'on souhaite porter est de faire plus de levée au juste prix de ce qu'elles coûteront en terme de service, il dit que oui ça marche théoriquement mais le sens est de payer plus cher. Il entend des gens dire qu'il n'y a pas assez de levée mais il entend aussi beaucoup de gens dire déjà que c'est trop cher. Pour parler du coût social de la mesure, on va en rajouter encore plus à des gens qui n'ont pas besoin de ça, ce n'est pas l'objet de faire payer 18 levées dans le forfait à des gens qui sont peut-être en plus de ça en capacité de présenter moins souvent leurs bacs, car la réalité c'est aussi qu'il y'a énormément de foyers qu'on n'entend pas et qu'il faut peut-être aussi attendre.

Il y a des communes qui ont été dotées il y a maintenant quelques mois et beaucoup de foyers se rendent compte que ça marche puisqu'ils ont un bac qui est fait pour accueillir 3 semaines, 1 mois de déchets, donc qui arrive progressivement à changer leurs habitudes et qui donc d'ici 1 an pourraient être tout à fait en capacité de respecter le principe de 12 levées ou pourquoi pas de 14 ou pourquoi pas de 16, 17 et qui ne comprendront pas pourquoi il faudrait en payer 18 alors qu'ils utilisent le service pour 16, pour 12 ou moins. Il y aura des foyers très vertueux qui vont être en capacité de présenter leurs bacs bien moins souvent. Le sujet est aussi simple que ça, il n'y a jamais rien d'impossible, mais si demain on décide d'augmenter les levées ça monterait le prix du forfait et il dit que très sincèrement aujourd'hui il ne souhaite pas aux habitants dans l'état actuel de la situation concernant leur pouvoir d'achat que nous connaissons tous. Il aimerait bien porter le débat si les élus le souhaitent mais la messe sera vite dite sur le sujet puisqu'on aura les uns et les autres pas très envie d'expliquer à nos habitants qu'on fait 18 au prix de 18 et que d'un coup on paiera plus cher le nombre de levées alors que ça ne représente aucune économie. Ce qu'on doit plutôt faire c'est communiquer d'avantage sur le fait que ces 12 levées ne sont pas limitatives et que si un jour un citoyen a envie de présenter son bac 50 fois dans l'année pour ses ordures ménagères et qu'il en a les moyens alors il le fait et il en a la possibilité.

Philippe MASQUELIER prend la parole.

Il adhère totalement à l'initiative, mais il souhaite parler de nos aînés. On essaye de les maintenir le plus longtemps possible à domicile, ils ont de nombreux déchets. Il indique que dans un EHPAD, ils devraient payer mais dans un EHPAD, les structures négocient les coûts concernant leurs déchets. Pour lui, c'est une

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

contrainte supplémentaire et surtout il n'y a pas de solution alternative. Il voit que pour les enfants il y'a une solution alternative mais que pour les aînés il n'y en a pas.

Il parle d'un deuxième sujet, il se questionne sur la possibilité de communiquer un peu plus pour les entreprises notamment les commerçants indépendants parce qu'ils sont un peu perdus. Il sait qu'il y a plein de pistes et qu'on essaye de répondre mais est-ce qu'on ne peut pas communiquer davantage dans ce domaine.

Régis DONDEYNE reprend la parole

Il parle des restaurateurs, qui se retrouvent avec des factures très importantes.

Monsieur le Président répond.

Il propose de ne pas trop s'éterniser sur le sujet car cela n'est pas l'objet de la délibération de ce soir mais il entend l'échange. Il dit qu'il y a des ateliers pour discuter du sujet notamment des mesures d'accompagnements, et il entend ce que Philippe MASQUELLIER dit sur les aînés et il est tout à fait possible d'inventer des dispositifs d'accompagnement qui seraient en dehors du budget annexe, qui serait repris sur le budget principal de la collectivité et il faut les inventer et y réfléchir ensemble.

Fabrice DELANNOY prend la parole.

Il demande de donner plus d'exemples et de chiffres sur la partie économique pour les citoyens.

Elizabeth BOULET répond.

Elle entend la remarque et prend en compte cette dernière.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 2 (Jean-Luc SCHRICKE et Philippe MASQUELLIER)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/053

Objet : Election de nouveaux représentants au SMICTOM des Flandres

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 10 février 2022 et notamment sa compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, pour laquelle la CCFI adhère au SMICTOM des Flandres pour la commune de Merris,

Par délibération n°2020/080 en date du 14 septembre 2020, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SMICTOM des Flandres, comprenant 54 membres titulaires et 54 membres suppléants.

Suite de décès de Monsieur DURIEZ Patrick, adjoint au maire de la commune de Merris et délégué au comité syndical du SMICTOM, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant.

Vu l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CCFI au sein du comité syndical du SMICTOM des Flandres ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe du vote à main levée ;
- de désigner Monsieur BOUREL, conseiller délégué au sein du conseil municipal de Merris, délégué titulaire du comité syndical du SMICTOM des Flandres ;
- de désigner Monsieur CITERNE, 4ème adjoint au sein du conseil municipal de Merris, délégué suppléant du comité syndical du SMICTOM des Flandres.

Luc EVERAERE prend la parole

Par délibération n°2020/080, le conseil communautaire de la CCFI a élu ses représentants auprès du SMICTOM des Flandres.

Suite de décès de Monsieur DURIEZ Patrick, adjoint au maire de la commune de Merris et délégué au comité syndical du SMICTOM, il est nécessaire de procéder à l'élection de de nouveaux représentants au sein du comité syndical du SMICTOM. Par principe, la désignation d'un représentant s'effectue à bulletin secret. Toutefois, il peut être décidé de déroger à ce mode de désignation à l'unanimité des membres présents.

Pour les représentants d'EPCI à un syndicat mixte, le membre désigné peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune membre.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/054

Objet : Démarche « Ici, je mange local » - Signature de la charte d'engagement

Dans le cadre de sa labellisation en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent (niveau 1) en août 2021 par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se doit de placer l'alimentation au travers de dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, un PAT vise à favoriser la relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation, notamment, dans le dessein de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale et notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens.

En parallèle, la loi adoptée le 30 octobre 2018, n° 2018-938 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » dite Loi EGAlim porte un certain nombre de mesures relatives à la restauration collective. Ces mesures visent, pour l'essentiel, à développer l'approvisionnement en produits de qualité durable, à lutter contre le gaspillage alimentaire, à diversifier la composition des menus, à renforcer la transparence vis-à-vis des convives.

De par son caractère d'exemplarité et de pédagogie, la restauration collective a été identifiée comme un levier fort pour, notamment, relocaliser les systèmes alimentaires, lutter contre le gaspillage alimentaire, réinstaller et sécuriser les débouchés pour les agriculteurs/producteurs locaux, garantir une alimentation variée, locale, et de qualité au plus grand nombre. C'est l'une des raisons pour lesquelles, l'un des grands

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

axes de travail du PAT de la CCFI concerne « l’approvisionnement local et de qualité durable en restauration collective ».

En 2017, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, l’Association des Maires du Nord et la Chambre d’Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ont été à l’initiative d’une démarche innovante pour développer ensemble l’approvisionnement local dans les établissements qui leurs sont liées notamment les lycées, collèges, établissements médico-sociaux, écoles et cuisines centrales.

Ces partenaires historiques de la démarche ont créé un label nommé « Ici je mange local » qu’ils délivrent aux établissements en fonction d’un pourcentage de denrées locales dans l’approvisionnement global des restaurations collectives de leurs établissements, dès que la part de produits locaux dans leur approvisionnement global atteint 20% minimum. Trois niveaux (20% ; 40% ; 60%) ont été déterminés et les critères s’appuient sur le pourcentage d’approvisionnement local en euros et sur le nombre de filières concernées (légumes, fruits, viandes, produits laitiers...). Une distinction pour l’approvisionnement en produits locaux et biologiques, à hauteur de 20%, comme inscrit dans la loi EGalim, est également en place. Pour prétendre à ce label, l’origine des produits exigée est au maximum les Hauts-de-France.

C’est ainsi, que la CCFI, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, souhaite marquer son exemplarité en signant la charte d’engagement du Label « Ici je mange local » pour son service petite enfance, jeunesse et son service de restauration à domicile.

Aussi, à la suite de la signature de cette charte, la CCFI souhaite solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France afin de candidater en tant que « chef de file » de la démarche. En cette qualité, elle aurait la possibilité de décerner le label aux établissements de restauration, notamment les établissements scolaires des 50 communes qui la composent, écoles maternelles et primaires.

En tant que chef de file, la CCFI s’engagerait à :

- ⇒ accompagner les communes dans leur démarche, en lien étroit avec les partenaires techniques, puis dans la communication auprès des convives,
- ⇒ instruire les demandes,
- ⇒ participer aux comités techniques et politiques départementaux et régionaux,
- ⇒ être relais de la démarche auprès des acteurs locaux.

Vu la délibération du conseil de la CCFI n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature à l’appel à projet 2020-2021 du Programme Nationale pour l’Alimentation (PNA) ;

Considérant que la CCFI a été reconnue pour son PAT émergent de niveau 1, au travers de la loi n°2014-1170 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant l’approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective afin de tendre vers les objectifs de la loi EGalim et la lutte contre le gaspillage alimentaire comme les deux axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial de la CCFI ;

Considérant l’action inscrite au projet du PCAET de la CCFI de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant la nécessité d’accélérer la transition sur le territoire en matière d’agriculture et d’alimentation ;

Considérant l’ambition de l’intercommunalité de s’engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté des services de restauration de la CCFI de s’engager dans l’approvisionnement local et ainsi d’être exemplaires ;

Considérant la démarche du Label « Ici je mange local », en cohérence avec les grands axes du PAT et reconnue pour améliorer le « bien manger » local et de qualité durable dans la restauration collective scolaire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de la charte d'engagement du label « Ici je mange local » ;
- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France et l'ensemble de ses partenaires techniques pour candidater en tant que chef de file de la démarche « Ici je mange local » ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière afférentes à ce dossier.

Elizabeth BOULET prend la parole.

La CCFI a signé un partenariat avec le Département lors de l'événement de lancement du projet alimentaire territorial (PAT). La charte d'engagement « ici, je mange local » est une charte portée par le Département et par la Région. Le but est de labéliser les lycées, les établissements scolaires dans leurs efforts effectués dans le cadre de l'approvisionnement en denrées locales.

L'idée est que la CCFI, en adhérant à cette charte, puisse valoriser les denrées locales qu'elle met un point d'honneur à faire entrer dans le cadre de ses services du multi-accueil mais également pour ses services de restauration à domicile.

La deuxième conséquence de la signature de cette charte d'engagement, c'est que la CCFI peut devenir chef de file. Si demain une commune de la CCFI souhaite faire labéliser un de ses établissements notamment de restauration scolaire pour obtenir le label « ici, je mange local », c'est donc la CCFI qui instruit la demande en partenariat avec le Département et la Région. Les mêmes critères sont utilisés par le Département ou la Région, mais c'est la CCFI qui fait l'interface des communes de façon à faciliter le travail des partenaires et il porte la candidature des communes auprès des instances que sont la Région et le Département pour la labélisation. Voilà le rôle que pourrait avoir la CCFI en tant que chef de file en s'engageant sur la signature de la charte « ici, je mange local ».

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Attractivité territoriale :

- Développement économique

DELIBERATION 2022/055

Objet : Convention de partenariat avec la Boutique de Gestion Hauts-de-France (BGE) / Financement pour l'année 2022

La BGE Hauts-de-France est une association loi 1901, actrice depuis plus de 20 années sur le territoire pour les sujets relatifs à la création d'entreprise mais aussi, sous un autre registre de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Elle contribue en moyenne à la création-reprise d'une cinquantaine d'entreprises par an sur le territoire de la CCFI.

Par ailleurs, BGE Hauts de France et la CCFI travaillent en étroite collaboration sur le territoire à travers la participation de la CCFI :

- aux actions jeunes réalisées par BGE au sein des lycées présents sur son territoire : interventions afin de présenter la collectivité, le territoire, participation aux jurys ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

- au sein de ses formations à l'entrepreneuriat : participation aux jurys de fin de formation (avis sur le projet et sur la délivrance de la certification à l'entrepreneuriat, ...) ; présentation de l'espace de coworking de Méteren et des aides financières à la création d'entreprise.
- Au jury de sélection de la couveuse d'entreprises à l'essai.

Par ailleurs, BGE Hauts-de-France contribue aux différentes réflexions menées sur le territoire à travers la participation aux différentes réunions et l'accompagnement à la création d'entreprise.

En complément de ces actions, il est proposé d'engager en 2022 :

- L'animation de la couveuse d'entreprises à l'essai (dispositif venant en amont de la pépinière et permettant aux porteurs de projets de tester leurs activités dans un cadre sécurisé tout en étant accompagnés). Cette étape sert essentiellement à confirmer la présence d'un marché ou non vis à vis de l'activité envisagée et ainsi limiter au maximum le taux d'échec à la création.
- La poursuite de l'opération de sensibilisation des habitants à la création d'entreprise à l'aide d'un bus itinérant (BG Bus). Le grand public est visé par cette action.
Outre d'ouvrir les perspectives à une population qui n'a pas connaissance des moyens à l'initiative, le BG Bus encourage la démarche de s'adresser à un organisme de conseil.
La session s'étale sur 10 demi-journées avec des lieux de stationnement déterminés à l'avance (en milieu urbain et rural). En 2022, cette opération est prévue du 19 au 23 septembre.

Considérant la volonté de la CCFI d'être un territoire attractif pour les entreprises et l'innovation ;

Considérant l'orientation vers un accompagnement du parcours résidentiel des entreprises en mettant en place une stratégie d'accompagnement des entreprises et en identifiant des segments manquants et les répartir équitablement ;

Il vous est proposé :

- de fixer la participation de la CCFI à 41 442 euros pour le plan d'actions 2022 (Incubatest : 30 000 euros + BG Bus : 11 442 euros) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter le cofinancement LEADER éventuel sur l'assiette des dépenses éligibles ;
- de verser la participation selon les modalités suivantes :
 - 50 % à la signature de la convention ;
 - 50 % à échéance des actions.

Samuel BEVER prend la parole.

La BGE Hauts de France est une association loi 1901, actrice depuis plus de 20 années sur le territoire pour les sujets relatifs à la création d'entreprises mais aussi, sous un autre registre de la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre.

Elle accompagne en moyenne à la création-reprise d'une cinquantaine d'entreprises par an sur le territoire de la CCFI.

La CCFI a créé un partenariat avec la BGE autour de :

- *L'animation de la couveuse d'entreprises à l'essai (dispositif venant en amont de la pépinière et permettant aux porteurs de projets de tester leurs activités dans un cadre sécurisé tout en étant accompagnés). Cette étape sert essentiellement à confirmer la présence d'un marché ou non vis à vis de l'activité envisagée et ainsi limiter au maximum le taux d'échec à la création.*
- *L'opération de sensibilisation des habitants à la création d'entreprises à l'aide d'un bus itinérant (BG Bus). Le grand public est visé par cette action.*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Outre d'ouvrir les perspectives à une population qui n'a pas connaissance des moyens à l'initiative, le BG Bus encourage la démarche de s'adresser à un organisme de conseil. La session s'étale sur 10 demi-journées avec des lieux de stationnement déterminés à l'avance (en milieu urbain et rural). En 2022, cette opération est prévue du 19 au 23 septembre.

Par ailleurs, BGE Hauts-de-France et la CCFI travaillent en étroite collaboration sur le territoire :

- *Aux actions jeunes réalisées par BGE au sein des lycées présents sur son territoire : interventions afin de présenter la collectivité, le territoire, participation aux jurys ;*
- *Au sein de ses formations à l'entrepreneuriat : participation aux jurys de fin de formation, présentation de l'espace de coworking de Méteren (avis sur le projet et sur la délivrance de la certification à l'entrepreneuriat, ...);*
- *Jury de sélection de la couveuse d'entreprises à l'essai.*

Il rappelle qu'il y'a une étude qui date de 2020 qui a été transmise en 2021 sur « l'état sanitaire » des entreprises sur notre territoire, nous avons beaucoup de points verts mais il y a quelques points rouges. On ne crée pas assez d'entreprises sur le territoire de la CCFI. Cet accompagnement est important et il faut continuer cet accompagnement avec BGE.

La BGE contribue également aux différentes réflexions menées sur le territoire à travers la participation aux différentes réunions et l'accompagnement à la création d'entreprises (apport technique).

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vivre-ensemble :

- Jeunesse

DELIBERATION 2022/056

Objet : Autorisation de signature du marché M22.006 : Organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les vacances scolaires d'hiver 2023-2026

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure adaptée ouverte lancée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1,3° du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mai 2022,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés comme suit :

Lots	Titulaire	Montants	Durée
------	-----------	----------	-------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Lot n°1 : Organisation d'un séjour d'hiver 1ère semaine Zone B du dimanche au vendredi dans les Hautes-Alpes	SAS L'ARCHE (05260 ANCELLE)	<u>Montant estimatif annuel sur la base du détail quantitatif estimatif</u> : 56 081,40 euros TTC. <u>Montant maximum annuel de commande</u> : Le montant maximum de commandes de l'accord-cadre est de 70 000.00 euros HT par an pour la période initiale et de 70 000 euros HT par période de reconduction.	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois
Lot n°2 : Organisation d'un séjour d'hiver 2 ^{ème} semaine Zone B du dimanche au vendredi dans les Hautes-Alpes	SAS L'ARCHE (05260 ANCELLE)	<u>Montant estimatif annuel sur la base du détail quantitatif estimatif</u> : 61 689,55 euros TTC. <u>Montant maximum annuel de commande</u> : Le montant maximum de commandes de l'accord-cadre est de 70 000.00 euros HT par an pour la période initiale et de 70 000 euros HT par période de reconduction	L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications éventuelles du marché qui pourront intervenir lors de son exécution ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

C'est une délibération afin d'autoriser la signature du marché ayant pour objet l'organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les vacances d'hiver. Il s'agit d'un MAPA (article R.2123-1, 3° du Code de la Commande Publique – services spécifiques) dont la valeur estimée dépasse les seuils de procédure d'où le passage en CAO + délibération d'autorisation de signature.

L'accord-cadre relatif à chacun des lots commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, avec montant maximum.

Montants maximums de l'accord-cadre (applicable pour les deux lots) : 70 000 euros pour la durée de la période initiale et pour chaque période de reconduction.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Services techniques

DELIBERATION 2022/057

Objet : Autorisation de signature du marché M22.010 : Travaux de marquage routier sur le territoire de la communauté de Communes Flandre Intérieure

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le marché M18.004 multi-attributaire arrive à échéance les 5 et 7 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de relancer ce marché selon la procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande avec montant maximum pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

Considérant que le montant maximum des commandes pour la durée initiale de l'accord-cadre est de 300 000 euros HT et que le montant maximum des commandes pour la durée de chacune des reconductions de l'accord-cadre est de 300 000 euros HT ;

Considérant que le montant annuel du marché est estimé à 150 000 euros HT ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 17 mai 2022 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à passer et à signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.
-

Philippe GRIMBER prend la parole.

Cette délibération a pour but d'autoriser la signature du marché ayant pour objet les travaux de marquage routier sur le territoire de la CCFI.

Le marché sera lancé au cours du mois de mai. La remise des offres et l'attribution du marché aura donc lieu après le conseil communautaire du 17 mai (délibération en amont).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi attributaire avec des montants maximums de 300 000 euros HT par an.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an (marché actuel venant à échéance en juin 2022) et sera renouvelable 3 fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de l'accord-cadre de 48 mois.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/058

Objet : Signature d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'USAN pour les travaux de curage et d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de la CCFI

La Communauté de communes de Flandre Intérieure dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », qui comprend notamment le curage et l'hydrocurage des fossés des chemins et voies classés dans le domaine public communal.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de rationalisation des moyens, il est proposé de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux de curage et d'hydrocurage des fossés du domaine public routier communal du territoire de la CCFI.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-5 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de cette maitrise d'ouvrage déléguée et les obligations de chacune des parties au sein d'une convention ;

Considérant que la CCFI remboursera la totalité des frais engagés par l'USAN pour les travaux prévus en objet ;

Il vous est proposé :

- de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux de curage et d'hydrocurage de réseaux sur le territoire de la CCFI à l'USAN ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec l'USAN pour la réalisation de ces travaux, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération ;

Le montant des travaux, estimé à 330 000 euros TTC auquel s'ajoute environ 15% de frais d'études (comprenant les frais de personnel, les frais de structure, les services et expertises externes ainsi que les dépenses d'équipement), feront l'objet d'un remboursement selon les modalités précisées dans la convention.

La convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an et sera reconductible 3 fois de manière expresse pour une période d'une année, soit une durée maximum de quatre ans.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants et tout document afférent à la présente convention.

Philippe GRIMBER prend la parole.

La Communauté de communes de Flandre Intérieure dispose de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », qui comprend notamment le curage des fossés des chemins et voies classés dans le domaine public communal.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de rationalisation des moyens, il est proposé de déléguer la maitrise d'ouvrage des travaux de curage et d'hydrocurage des fossés du domaine public routier communal du territoire de la CCFI à l'USAN.

La CCFI souhaite ainsi que l'USAN assure, pour son compte, la maitrise d'ouvrage de ces travaux.

La délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée. Celle-ci prévoit les modalités de délégation de ces travaux (programmation des travaux, montant estimatif, engagement sur un taux d'exécution). La convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an et sera reconductible 3 fois de manière expresse pour une période d'une année, soit une durée maximum de quatre ans.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Le montant annuel des travaux, estimé à 330 000 euros TTC auquel s'ajoute environ 15% de frais d'études (comprenant les frais de personnel, les frais de structure, les services et expertises externes ainsi que les dépenses d'équipement), feront l'objet d'un remboursement selon les modalités précisées dans la convention.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ressources humaines :

DELIBERATION 2022/059

Objet : Création du Comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales concernant le nombre de représentants du personnel

Il vous est proposé :

- de créer un Comité Social territorial local ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Emidia KOCH prend la parole

Les élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale sont fixées au 8 décembre 2022. A cette occasion, le Comité social territorial (CST), futur instance issue de la fusion du comité technique et du CHSCT, sera mis en place.

Le CST est créé dans chaque collectivité ou l'établissement employant au moins 50 agents et le nombre de représentant titulaire du personnel est déterminé en proportion de l'effectif constaté au 1^{er} janvier de cette année. Au 1^{er} janvier de cette année à la CCFI l'effectif étant de 194 agents en position d'activité que ce soit titulaire stagiaire en CDI ou en CDD.

Dans la perspective de cette élection, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance. Le nombre de représentants proposé sera de 3 (possibilité entre 3 et 5), sur avis des

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

organisations syndicales (CT du 10 mai 2022). Le nombre des représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Cette délibération prévoira également le maintien du recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur les questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Vote :

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022/060

Objet : Création de poste de Directeur/Directrice Général(e) des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Aux termes de l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'absence antérieure de délibération créant un poste de Directeur/Directrice Général(e) des Services et, par voie de conséquence, la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général(e) des Services afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes de Flandre intérieure ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général(e) des Services d'établissements publics locaux assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants à temps complet ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Emidia KOCH prend la parole

Le poste de Directeur Général des services (DGS) figure actuellement au tableau des effectifs des agents de la CCFI mais n'a pas fait l'objet de délibération spécifique de création, ainsi considérant l'absence antérieure de délibération créant un poste de directeur général des services et par voie de conséquence la nécessité de créer un emploi fonctionnel de DGS afin de diriger l'ensemble des services et d'en assurer la coordination sous l'autorité du président de la communauté de communes de Flandre intérieure.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/027

Objet : Signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de ZUYTPEENE pour les travaux d'assainissement Route des Trois Rois

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier au SIDEN-SIAN la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux d'assainissement de la Route des Trois Rois sur la commune de ZUYTPEENE.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec le SIDEN-SIAN, sise 23 Avenue de la Marne, CS 90101 59443 WASQUEHAL CEDEX, pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement de la Route des Trois Rois située à ZUYTPEENE.

Le montant des travaux, estimé à 10 500 euros HT soit 12 600 euros TTC sera financé en intégralité par la CCFI auprès du SIDEN-SIAN.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- o Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- o Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- o Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 février 2022
Pour le Président,
Le Vice-Président en charge de la voirie
Philippe GRIMBER

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/028

Objet : Assistance juridique dans le cadre d'une décision de la MRAe relative à l'évaluation environnementale de la modification N°1 du PLUi-H de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats ;

Considérant la demande d'examen au cas par cas, déposée le 20 décembre 2021 par la communauté de communes de Flandre Intérieure, concernant la modification du plan local d'urbanisme intercommunal de Flandre Intérieure,

Considérant la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 23 février 2022 soumettant la modification du PLUi de Flandre Intérieure à évaluation environnementale,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité dans ce dossier,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER, Audrey d'HALLUIN et associés, sise 69 rue de Béthune 59000 LILLE, relative à une assistance juridique dans le cadre d'une décision de la MRAe relative à l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLUi de la CCFI.

Article 2 : les honoraires, d'un montant de 2 000 euros HT concernant la phase pré-contentieuse, d'un montant estimatif de 2 200 euros HT en cas de contentieux et d'un montant de 800 euros HT pour la représentation en audience devant le juge, sont fixée dans la convention.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} mars 2022
Le Vice-Président en charge du PLUi-H
Eddie DEFEVERE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/029

Objet : Signature du contrat de relance du logement

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de déléguaire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la compétence de la CCFI en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Considérant les objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant le plan France relance et le besoin de logement des français ;

Considérant le pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de relance du logement fixant les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance. Le montant provisionnel de l'aide pour la commune d'Hazebrouck est de 66 000 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait à Hazebrouck, le 7 mars 2022

Le Vice-Président en charge de l'habitat,
Eddie DEFEVERE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/030

Objet : Signature d'une convention avec Métalu à Chahuter pour la programmation de trois représentations du spectacle Le Cercle des Songes

Le président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui prévoit que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes* » ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2019-2021 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la CCFI comme tête de réseau du réseau de développement culturel en milieu rural initié par le département du Nord ;

Considérant les objectifs du département du Nord de développement culturel en milieu rural ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer le réseau de développement culturel en milieu rural sur son territoire ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour la programmation de trois représentations du spectacle « Le cercle des songes » produit par Métalu A Chahuter pour trois représentations :

- Dimanche 20 mars 2022 à 14h30
- Dimanche 20 mars 2022 à 15h30
- Dimanche 20 mars 2022 à 16h30

Ces représentations auront lieu au Jardin du Musée des Augustins à Hazebrouck (59190) (ou salle selon la météo).

Le montant total de ces prestations est de 1 619.40 euros en faveur de Métalu A Chahuter.

La convention définira l'ensemble des modalités.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 08 mars 2022

Par délégation du Président,

Le Vice-Président en charge du développement culturel

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/031

Objet : Convention de mise à disposition de matériels pour le Lycée Saint-Joseph

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-1 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de territoire de la CCFI, adopté par délibération n°2018/020 en date du 28 mars 2018, et plus précisément le pilier n°1 – Territoire attractif pour les entreprises et l'innovation, dont l'ambition est la création de 1 000 emplois dans les dix années à venir ;

Considérant la volonté de la CCFI d'encourager l'innovation sur l'ensemble des champs de l'économie en dotant le territoire d'entreprises et d'équipements innovants, et de développer l'offre de services et d'usages numériques ;

Considérant que la CCFI est propriétaire de machines à commandes numériques, situées au sein du Fablab à Méteren ;

Considérant la demande de mise à disposition de machines formulée par le Lycée Saint-Joseph d'Hazebrouck ;

Considérant que la formation professionnelle participe au développement économique des entreprises en formant aux compétences dont elles ont besoin ;

Considérant que le Lycée Saint-Joseph, en sa qualité d'organisme de formation, a la volonté de sensibiliser ses élèves aux machines à commandes numériques ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Lycée Saint-Joseph d'Hazebrouck situé au 10 Rue de la paix à HAZEBROUCK (59190), une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, du matériel suivant :

- Une découpeuse LASER L6090 – ARKETYPE
- Une fraiseuse numérique CNC C6090 – ARKETYPE
- Une imprimante 3D – DAGOMMA DISCOEASY 2000

La convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de ces machines au profit du Lycée Saint-Joseph.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée initiale d'une année, à compter du 1^{er} avril 2022. Elle pourra être reconduite expressément chaque année à échéance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 8 mars 2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/035

Objet : M22.004 – Acquisition de véhicule pour la CCFI – lot 2 : véhicule thermique essence

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°22-18692 du 07/02/2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurisés.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20220207W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 février 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M22.004 : Acquisition de véhicules pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – lot 2 : Acquisition d'un véhicule thermique essence, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

Les Chevrons Sofida (59190 HAZEBROUCK) pour un montant de 14 685,90• TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 mars 2022

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué en charge
Didier TIBERGHIE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/036

Objet : Paiement de la prestation de mise à disposition de site internet web de la CCFI, interface d'administration, son hébergement, le dépôt du nom de domaine, sa maintenance et sa sécurité

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le contrat conclu le 28 janvier 2021 pour 3 ans avec la société Réseau des communes pour la prestation de mise à disposition et prestations annexes du site web de la CCFI,

DECIDE

Article 1 : de procéder au règlement de la deuxième année du contrat conclu avec la société Réseau des communes située au 11 rue Tronchet à PARIS (75008).

Le montant forfaitaire et annuel à régler est de 1.341,60 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 mars 2022

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/037

Objet : Maitrise d'œuvre en vue d'aménagements cyclables de liaisons entre le centre-ville de Bailleul et ses hameaux

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la transmission du dossier de consultation aux sociétés INGEROP (59 – Lesquin), INGETEC (75 – Paris), IRIS CONSEIL REGIONS (59 – Lille), SOLCY (75 – Paris), VERDI (59 – Wasquehal)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 11 mars 2022 à 12h00,

Considérant que seules les sociétés IRIS CONSEIL REGIONS et VERDI ont remis une offre,

Considérant l'analyse de l'offre conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue d'aménagements cyclables de liaisons entre le centre-ville de Bailleul et ses hameaux à la société IRIS CONSEIL REGIONS (59 – Lille) pour un montant total de 29 100,00 euros HT soit 34 920,00 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17/03/2022

Le Président

Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/038

Objet : Consultation relative à une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage dans le cadre de la rédaction et le suivi du marché public de confection de repas

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la CCFI de confier la rédaction et le suivi du marché de confection de repas selon les critères spécifiques et réglementaires pour le service de restauration à domicile, les repas enfants des structures petite enfance, les repas enfants des accueils de loisirs sans hébergement et les repas des stagiaires BAFA,

Considérant la consultation mise en place auprès de trois entreprises : AGRIATE CONSEIL, 65 rue d'Anjou – 75 008 PARIS ; ERES, 22 rue Edouard Nieuport – 92150 SURESNES ; ARTHECHNIQUE, sur les étangs – 61170 ST LEGER SUR SARTHE,

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans la publication de la consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la rédaction et le suivi du marché public de confection de repas à AGRIATE CONSEIL, 65 rue d'Anjou – 75 008 PARIS, pour un montant total de 14 200 euros HT soit un montant de 17 040 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 24 mars 2022

La Vice-Présidente,
Sandrine KEIGNAERT

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/039

Objet : M22.004 – Acquisition de véhicule pour la CCFI – lot 1 ; Acquisition de 4 véhicules électriques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°22-18692 du 07/02/2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr/n°CC-Flandre-Interieure_59_20220207W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 février 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M22.004 : Acquisition de véhicules pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – lot 1 : Acquisition de 4 véhicules électriques, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- SOFIDAP HAZEBROUCK (59190 HAZEBROUCK) pour un montant total de 86 949, 20 euros HT soit 104 339,04 euros TTC (bonus/malus écologique 4x 4000 euros déduit)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28/03/2022

Par délégation du Président,

Le Conseiller délégué en charge du budget
Didier TIBERGHEN

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/040

Objet : Marché subséquent 4 à l'accord-cadre AC21.004 – Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar – Lot 3

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le «transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement» attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 4 ayant pour objet les transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de printemps 2022 sur la plateforme « marchés sécurisés », le 11 mars 2022, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 :

- Transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de printemps 2022 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS), pour un montant total estimatif de 2 267,90 euros HT soit 2 494,69 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Fait à Hazebrouck, le 29/03/2022
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué en charge du budget
Didier TIBERGHEN

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/041

Objet : Festival du P'tit Monde 2022

Le président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant l'organisation pour la 18^{ème} année du festival « le P'tit Monde ». Festival pour petits, grands et vieux enfants avec une programmation jeune public et scolaire par le Centre André Malraux, Scène(s) de Territoire, Hazebrouck, association de loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant le festival du P'tit Monde est reconnu par les professionnels et les habitants avec une fréquentation en constante évolution avec un renouvellement permanent des propositions artistiques. Les spectacles ciblent l'ensemble de la population pour favoriser la découverte du spectacle vivant au jeunes public, favoriser l'intergénérationnel ;

Considérant la programmation artistique, les projets artistiques et la médiation culturelle dans les différentes structures et communes de la CCFI ;

Considérant la volonté de la CCFI d'animer les réseaux de lecture publique de son territoire ;

Considérant que le Centre André Malraux est partenaire de la CCFI ;

DECIDE

Article 1 : De confier la programmation et l'animation de projets culturels complétant l'offre du « Festival du P'tit Monde » - correspondant à la communauté de communes Flandre intérieure, par la réalisation :

- Auteur à domicile « Lire et dire le théâtre en famille »
- Projet radiophonique
- Exposition photographique itinérante
- Décentralisation de spectacles dans les communes de la CCFI
- La médiation culturelle

De confier des actions de médiation culturelle dans les établissements scolaires participant au festival, les structures socio-éducatives et culturelles du territoire.

Article 2 : Le montant total de ces prestations est de 15 000 euros répartis de la manière suivante :

- Auteur à domicile « Lire et dire le théâtre en famille » pour un montant de 1 200 euros TTC
- Projet radiophonique pour un montant de 2 100 euros TTC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

- Exposition photographique itinérante pour un montant de 1 200 euros TTC
- Décentralisation de spectacles dans les communes de la CCFI pour un montant de 9 000 euros TTC
- La médiation culturelle pour un montant de 1 500 euros TTC

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 22 mars 2022

Le Vice-Président en charge du développement culturel
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/042

Objet : Logiciel LexisNexis 2022

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de se doter d'une base de données juridiques permettant de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant la proposition commerciale de la société LexisNexis pour l'utilisation de la plateforme de documentation LexisNexis.fr ;

Considérant le certificat d'exclusivité sur la propriété intellectuelle et les droits de diffusion, de formation, de maintenance de la base de données LexisNexis ;

Considérant les demandes de devis formulées auprès de 3 prestataires ;

Considérant le devis de la société LexisNexis ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire un abonnement pour l'année 2022 pour l'utilisation de la base de données LexisNexis pour un montant de 11 302,20 euros HT, soit 13 562,64 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 mars 2022
Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/043

Objet : M22.047 – Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE et THIENNES

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°22-26438 du 01 mars 2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20220301W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant, l'arrêté 2022/430 en date du 08 mars 2022 accordant une délégation temporaire de fonction et de signature pour absence ou tout autre empêchement de Monsieur Jérôme DARQUES à Monsieur Didier TIBERGHEN ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M22.007 : Fauchage des accotements et des fossés sur le territoire des communes de BOESEGHEM, MORBECQUE, STEENBECQUE et THIENNES, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- ARTHUR VANDAELE (59270 METEREN) (montant total du détail quantitatif estimatif de 15 502,41 euros HT soit 18 602,89 euros TTC). Pour un montant maximum de commandes de 40 000 euros HT pour chaque période (période initiale et périodes de reconduction) de l'accord-cadre.

L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre est de 32 mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 08/04/2022

Par délégation, Le Conseiller Délégué en charge du budget
Didier TIBERGHEN

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/044

Objet : Consultation Site internet Destination Cœur de Flandres

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant le besoin de renouveler le site internet de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre pour une meilleure ergonomie, un meilleur référencement et des fonctionnalités optimisées

Considérant la transmission du dossier de consultation aux sociétés MEDIAPILOTE, SEXTANT, RACCOURCI, INOUIT et HAPPYDAY

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au jeudi 17 février à 12h00,

Considérant l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et signer la consultation relative à RACCOURCI La Rochelle (17000), 18 boulevard Maréchal Lyautey, pour un montant de 27 486 euros HT, soit 32 983.20 euros TTC, réparti comme suit :

- 21 800 euros HT pour le site internet
- 2 000 euros HT pour l'option CIRKWI
- 1 250 euros HT pour la carte interactiev
- 2 436 euros HT soit 2 923 euros TTC par an pour l'hébergement et maintenance.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} avril 2022

Le Vice-Président en charge du développement culturel et de l'identité du territoire
César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/045

Objet : M22.009 – Organisation d'un séjour d'été du 20 au 27 juillet 2022 dans les Hautes-Alpes

Le Président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant l'avis n°22-30711 du 03/03/2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20220303W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M22.009 : Organisation d'un séjour d'été du 20 au 27 Juillet 2022 dans les Hautes-Alpes, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- L'ARCHE (05260 ANCELLE) (montant total du détail quantitatif estimatif de 26 938,60 euros HT soit 29 001,44 euros TTC). Pour un montant maximum de commandes de 35 000 euros HT pour la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 mois.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12/04/20212/04/2022

Par délégation, Le Conseiller Délégué en charge du budget

Didier TIBERGHEN

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/046

Objet : Consultation relative au diagnostic de mares en vue de leur réfection

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation effectuée auprès de trois opérateurs économiques et la date limite de remise des offres fixée au 8 avril 2020 à 12h00,

Considérant les offres remises par les associations YSER-HOUCK, COLLECTIF NATURE ET PATRIMOINE DE L'HOURLAND et LES JARDINS DU SIGNE

Considérant le rapport d'analyse des offres établi,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le contrat à l'association COLLECTIF NATURE ET PATRIMOINE DE L'HOURLAND pour un montant estimatif de 13 207,50 euros HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 12/04/2022

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire

Elizabeth BOULET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/047

Objet : Acquisition d'une parcelle sise 51 rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de DECLEIR PROMOTION – Modification de la décision 2021/185

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Considérant que dans le cadre du projet déchetterie, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir la parcelle CX55 d'une superficie de 1 671 m² sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) auprès de DECLEIR PROMOTION, représenté par son gérant, Monsieur DECLEIR ;

Considérant l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 août 2021 estimant la parcelle, cadastrée CX55 pour une contenance de 1 671 m², sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) à 15 euros/m² assortie d'une marge d'appréciation portée à 15% ;

Vu la décision 2021/185 en date du 10 novembre 2021 autorisant le Président à acquérir une parcelle sise 51 rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de DECLEIR Promotion ;

Considérant que le vendeur est assujéti à la TVA ;

Considérant que les estimations immobilières faites par le service des domaines déterminent des valeurs hors taxes et hors droits et frais de mutation,

Qu'il convient par conséquent de modifier la décision 2021/85 en son article 1 ;

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision 2021/185 en date du 10 novembre 2021 en ce qu'il soit procédé en ce qui concerne le prix de vente :

L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée CX55 d'une contenance de 1 671 m² au prix de 28 407 euros hors taxes, soit 34 088,40 euros toutes taxes comprises (vente assujéti à TVA), auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et le cas échéant les frais de géomètre, auprès de DECLEIR PROMOTION sise 20 rue de Merville, 59190 HAZEBROUCK, représentée par son gérant Monsieur DECLEIR.

Les parcelles sont libres d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 2 : Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 11 avril 2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/049

Objet : M22.003 – Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire clé en main sur le site frontalier de Callicanes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°22-18266 du 07/02/2022 paru sur le site du BOAMP ainsi que l'avis rectificatif du 24/02/2022 paru au BOAMP n°22-28438 et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Interieure_59_20220207W2_02 le 07/02/2022 ainsi que l'avis de modification n° CC-Flandre-Interieure_59_20220207W2_02 paru le 24/02/2022 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 03 mars 2022 à 12h00 et reportée au 16 mars 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M22.003 : fourniture et pose d'un bâtiment modulaire clé en main sur le site frontalier de Callicanes, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

DE MEEUW NV (2830 WILLEBROEK - Belgique) pour un montant global forfaitaire de 155 834,51 euros HT soit 188 559,76 euros TTC (TVA à 21%).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12/04/2022

Par délégation, Le Conseiller Délégué en charge du budget

Didier TIBERGHEN

DECISION COMMUNAUTEIRE 2022/050

Objet : Signature d'une convention avec la commune de Cassel pour la mise à disposition du bâtiment dénommé « Hôtel Béhaghel », pour les besoins de l'office de tourisme intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- o Ayant pour effet la perception d'une recette,
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif (SPA) pour son office de tourisme intercommunal ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de la communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un SPA dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal, et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°OT2018/007 du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal autorisant le Président à signer les conventions de location des bureaux d'informations touristiques et du back office ;

Considérant que l'office de tourisme est présent à ce jour dans 5 communes du territoire à savoir Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Steenvoorde et Steenwerck dans des locaux mis à disposition ou en location par ces communes ;

Considérant que pour continuer à exercer sa mission de service public, l'office de tourisme intercommunal a besoin de garder des bureaux d'informations touristiques ouverts dans ces différentes communes ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Hôtel Béhaghel », sis 20 Grand'Place à Cassel, par la Commune de Cassel au profit de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Commune de Cassel une convention portant sur la mise à disposition, pour l'office de tourisme intercommunal, du rez-de-chaussée du bâtiment communal dénommé « Hôtel Béhaghel » (superficie de 100m², comprenant un espace d'accueil, trois bureaux et une salle d'exposition), sis 20 Grand'Place à CASSEL (59670).

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 000.00 euros. La CCFI s'acquittera des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc...).

Article 3 : La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, et pourra être reconduite de façon expresse. Elle définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 avril 2022

Par délégation du Président, Le Vice-Président en charge du développement culturel et de l'identité du territoire

César STORET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/052

Objet : Modification des dépenses autorisées sur la régie d'avance concernant le paiement des dépenses urgentes et imprévues, ainsi que l'achat de prestations de service sur internet de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022**

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L e2122-22 du CGCT ;

Vu la décision communautaire n°2017/024 du 21 février 2017 instituant la régie d'avances concernant le paiement des dépenses urgentes et imprévues, ainsi que l'achat de prestations de service sur internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant la nécessité, de pouvoir payer en régie certaines dépenses relatives au fonctionnement de la CCFI

Vu l'avis conforme de Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Hazebrouck en date du 19 avril 2022.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de modifier les types de dépenses autorisées en y ajoutant les titres de transport (Billet de train, bus, avion).

Article 2 : Les autres dispositions des décisions 2017/024 et 2018/114 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28/04/2022

Le Président,
Valentin BELLEVAL

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/053

Objet : Signature de la convention opérationnelle 2022 avec le Conservatoire des Espaces Naturels

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2018/138 du 5 novembre 2018 relative au partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour la mesure compensatoire de Steenvoorde, autorisant le Président à signer la convention opérationnelle,

Vu la convention cadre 2018-2024 n°2018/185 du 05 novembre 2018,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est accompagnée depuis le 05 novembre 2018 par le CEN pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire de Steenvoorde pour sa compétence et son expérience en terme de gestion des milieux naturels depuis la signature de la convention cadre 2018-2024 n°2018/185,

Considérant que pour poursuivre le travail entamé avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), une nouvelle convention opérationnelle est proposée pour l'année 2022.

Considérant que cette convention s'articule autour de deux actions :

- Suivi du dossier ERC de la ZAE du pays des géants à Steenvoorde
- Sensibilisation du public à la nature (grand public et scolaire)

Considérant qu'à ce titre, le Conservatoire des Espaces Naturels sollicite un financement de la CCFI de 5 000 euros selon la répartition suivante : financement à 100% du volet lié à l'accompagnement dans le cadre de la mesure compensatoire et financement à 50% du volet animations). Pour le volet animations, le Conservatoire cherchera des moyens complémentaires auprès de ses financeurs habituels (Agence de l'eau Artois-Picardie, Région Hauts-de-France).

DECIDE

Article 1 : De signer une convention opérationnelle entre la Communauté de communes de Flandre Intérieure et le Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 5 000 euros. Deux versements seront effectués au Conservatoire par la CCFI :

- Un acompte de 50 % au cours du 1^{er} trimestre 2022
- Le solde avant le 31 décembre 2022

Article 2 : Cette convention prévoit les modalités d'accompagnement de la CCFI sur les sujets suivants :

- Suivi du dossier ERC de la ZAE du pays des géants à Steenvoorde
- Sensibilisation du public à la nature (grand public et scolaire)

Cette convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20 avril 2022

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente en charge de l'aménagement durable du territoire et de la transition écologique et solidaire

Elizabeth BOULET

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/054

Objet : Mission d'accompagnement en vue de la passation d'un marché de services et de fournitures pour l'exploitation et la gestion d'une futur parking silo aux abords de la gare d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant la transmission du dossier de consultation aux sociétés ARTELIA (59 – Lille), ASCO CONSULTING (69 – Lyon), EGIS BATIMENT (59 – Lille), SARECO (75 – Paris), SATIS CONSEIL (75-Paris),

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 25 mars 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre du candidat,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la mission d'accompagnement en vue de la passation d'un marché de services et de fournitures pour l'exploitation et la gestion d'un futur parking silo aux abords de la gare d'Hazebrouck à la société SARECO (75-Paris) pour un montant de 39 600,00 euros HT, soit 47 520 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 20/04/2022

Le Vice-Président en charge de la Commande publique

Jérôme DARQUES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/055

Objet : M22.002 – Réalisation d'une étude portant sur l'offre et la demande de l'approvisionnement local et de qualité durable en restauration et étude d'opportunité d'une solution mutualisée de restauration

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis n°22-8847 du 21/01/2022 paru sur le site du BOAMP ainsi que l'avis rectificatif du 26/01/2022 paru au BOAMP n°22-13251 et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20220121W2_02 le 21/01/2022 ainsi que l'avis de modification n° CC-Flandre-Interieure_59_20220121W2_02 paru le 26/01/2022 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 08 février 2022 à 12h00 et reportée au 22 février 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M22.002 : Réalisation d'une étude portant sur l'offre et la demande de l'approvisionnement local et de qualité durable en restauration et étude d'opportunité d'une solution mutualisée de restauration, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

Groupement composé d'AUXILIA (75011 PARIS), mandataire et de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais (62051 SAINT-LAURENT-BLANGY) pour :

- Un montant global et forfaitaire toutes tranches confondues de 53 719,50 euros HT soit 64 463,40 euros TTC décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme : Etude offre/demande en matière d'approvisionnement en produits de qualité durable et en produits locaux, et état des mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, en restauration collective soumise à la Loi EGalim pour un montant de 34 369,50 euros HT soit 41 243,40 euros TTC,
 - o Tranche optionnelle 1 : Etude de la demande en produits locaux et en produits de qualité durable dans la restauration hors domicile non soumise à la Loi EGalim pour un montant de 8 250,00 euros HT soit 9 900,00 euros TTC.
 - o Tranche optionnelle 2 : Etude d'opportunité d'une solution mutualisée de restauration pour un montant de 11 100,00 euros HT soit 13 320,00 euros TTC

Et pour en montant total estimatif, en cas de demande d'animation d'ateliers (sur la base des prix indiqués au BPU), de 5 750 euros HT soit 6 900 euros TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02/05/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge de l'achat public,
Jérôme DARQUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 17 MAI 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

La secrétaire de séance,




Elise DORMION-ROUSSEZ

Le Président,




Valentin BELLEVAL